



COMMUNE DE BATS

DELIBERATION N° 2024/14

Séance du 3 Juin 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le trois juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal 28/05/2024

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaëlle MARTIN, François DEDEBAN, Gérard DUYTSCHÉ, Joël VIDOT, Karine LESPIAU, Laurent DUMARTIN

Absent excusé : Marc DABESCAT

Le Conseil a élu pour Secrétaire Monsieur Laurent DUMARTIN

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Objet : Echange vente avec soulte terrain communal à M. Lanet

Monsieur le Maire rappelle les faits :

- La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZB 965, d'une superficie de 3a 55ca.
- La SCI Chez Papy II représentée par Monsieur Eric LANET est propriétaire des parcelles ZB 959 et ZB 961, d'une superficie totale de 1a 60ca.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

- La SCI Chez Papy II représentée par Monsieur Eric LANET cède à la commune les parcelles ZB 959 et ZB 961, d'une superficie totale de 1a 60ca ;
- La commune rétrocède la parcelle ZB 965, d'une superficie de 3a 55ca. **Le montant de la soulte est fixé à 1870,00 €, à la charge de la SCI Chez Papy II représentée par Monsieur Eric LANET.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des impôts,

VU la délibération 2023-20 relative à l'échange vente terrain communal à M. LANET

CONSIDERANT que la SCI Chez Papy II représentée par Monsieur Eric LANET souhaite acheter à la commune la parcelle cadastrée section ZB 965, située lieu-dit Bourg.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- de modifier et de compléter la délibération 2023-20
- de rétrocéder la parcelle ZB 965, (d'une contenance de 3a 55ca) à la SCI Chez Papy II représentée par Monsieur Eric LANET, en échange des parcelles ZB 959 et ZB 961, (d'une superficie totale de 1a 60ca), moyennant une soulte de 1870,00 € à la charge de la SCI Papy II représentée par Monsieur Eric LANET
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision,
- d'autoriser Monsieur le Maire a signé tout document relatif à ce programme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré les Jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

DUPOUY Jean-Marc



DUMARTIN Laurent